



Date de la convocation :
26/02/2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 7
Absents : 5
Absents représentés : 1
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026-004

OBJET :

**Actualisation des tableaux
des emplois et des
effectifs des agents du
CCAS de la ville de Servian**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 034-263400640-20260302-2026004-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Viviane BAUDE TOUSSAINT a donné pouvoir à Véronique FRYDER-AMEE.

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Carmen FARJAS, Annie HERNANDEZ, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 28/01/2026.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'actualisation le tableau des emplois et des effectifs du CCAS tels que présentés en annexe de la présente délibération.

L'actualisation du tableau des emplois et des effectifs des agents CCAS de la Ville de Servian, soumis au vote de l'assemblée délibérante est la suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil

Article 1 : Adopte le tableau actualisé des effectifs des agents du CCAS tel que présenté en annexe.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 3 : Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 06/03/2026

**Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS**

